

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public
Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/832AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Chemin de la Tour
A l'occasion de travaux du 10 octobre 2020 au 31 décembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu l'Article R325-14 du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,
Vu la demande formulée par l'entreprise TD TERRASSEMENT, 1706 chemin du Pont Naquet, 84170 Monteux, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau du Canal Saint Julien,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Tour,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise TD TERRASSEMENT, du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules sera momentanément interdite le temps de l'intervention. L'accès des riverains demeure réservé. Une signalétique de déviation sera mise en place par le demandeur. L'entreprise TD TERRASSEMENT est autorisée à occuper le domaine public sur les accotements au droit des travaux.
La circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.
La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.
A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise TD TERRASSEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

Cavaillon, le 28 SEP. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

28 SEP. 2022

Signature si notification